



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 11 décembre 2023

**CD20231211\_5**  
**id. 4258**

*Le 11 décembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30*  
*Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, Mme SINOPOLI, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*Mme IUS (pouvoir à Mme LE CORRE), M. PÉCOU (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme RABAULT (pouvoir à M. WEILL), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

---

L'article L.3312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, le Président du Conseil départemental présente à l'Assemblée départementale un rapport sur les

orientations budgétaires de l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Le chapitre II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques précise que chaque collectivité doit présenter ses objectifs concernant :

- l'évolution du contexte financier au niveau national et local,
- préciser les principaux projets d'équipement et d'investissement,
- faire un point sur la gestion de la dette de la collectivité,
- la prise en compte de l'ensemble des budgets annexes.

Outre ces changements, le rapport d'orientations budgétaires a toujours pour vocation première de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget primitif à venir.

La présente délibération va tracer les lignes directrices qui président à l'élaboration du budget primitif de 2024.

Un rapport détaillé sur la collectivité ainsi que sur les éléments prospectifs qui permettent de positionner le Département dans le contexte national, et d'envisager les évolutions pour 2024 et les années à venir, sont présentés en annexe.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3312-1,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques et notamment le chapitre II de l'article 13,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2024, tel que joint en annexe et du débat en séance plénière qui a eu lieu.

Acte pris.  
À l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Reçu en préfecture le 26/12/2023 Publié le 26/12/23 ID : 082-228200010-20231211-4859-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL